



Arrêté temporaire n°24-AT-0087  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE DESAIX**

**Objet : Travaux eau  
potable**  
circulation interdite sauf  
riverains  
Du 19 février 2024 au  
19 avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 08/02/2024 par laquelle SESA agence PRB demeurant 335 rue Charles Cabaud 73290 LA MOTTE SERVOLEX représentée par ariad@serfim-eau.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la PLACE DU RONDEAU jusqu'à la RUE PAULINE BORGHESE et RUE DESAIX

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 19/04/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la PLACE DU RONDEAU jusqu'à la RUE PAULINE BORGHESE et RUE DESAIX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la RUE PAULINE BORGHESE jusqu'à la RUE JOSEPH MOTTET
- RUE JOSEPH MOTTET, du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER jusqu'au CARREFOUR DU STADE FORESTIER
- CARREFOUR DU STADE FORESTIER, de la RUE JOSEPH MOTTET jusqu'à l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- CARREFOUR DES HÔPITAUX, de l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT jusqu'à l'AVENUE DU GRAND PORT
- AVENUE DU GRAND PORT, du CARREFOUR DES HÔPITAUX jusqu'au 58
- PLACE DU RONDEAU, du 9 jusqu'à la RUE JEAN MERMOZ

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Arrêté N° 24-AT-0087  
1/3

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Giroud Garampon agence PRB.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

**ARTICLE 4 :**

- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

**ARTICLE 8 :**

Destinataires :

- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 08/02/2024

**Pour le maire**  
**Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Arrêté N° 24-AT-0087  
2/3